

Département  
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton  
de **CARENTAN**

Ville  
de **CARENTAN**  
**LES MARAIS**

**Nombre de Conseillers en exercice : 88**  
**Nombre de Conseillers présents à la séance : 58**  
**Date de convocation : 7.06.2018**  
**Date d'affichage du procès verbal : 15.06.2018**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALEXANDRE, M. AVENEL, M. AVISSE, Mme BACHELEY Chantal, Mme BACHELY Yveline, Mme BASNEVILLE, Mme BECQUERELLE, M. BELAMY, M. BREARD, M. BROTON, Mme BUIRON, Mme CATHERINE, Mme CHABIN, Mme CLOUARD, M. DARTHENAY, M. DELACOTTE, Mme DELAVAUUX, M. DENIS, M. DIESNIS, M. DUBOURG, M. FOLLIOU, Mme FOSSARD, M. FOUQUET, Mme FRANCOISE, M. FRIGOT, Mme GIOT, Mme GRATON, M. GRAWITZ, Mme GUILLAIN, M. GUILLAUME, M. HAIZE, M. HAMCHIN, M. HARDEL, M. JEAN, M. LAHOUGUE, Mme LE DANOIS, Mme LEBEHOT, M. LECHEVALLIER, Mme LECONTE, Mme LEGASTELOIS, M. LEHECQ, Mme LELEDY, Mme LEMAITRE, Mme LEPELLETIER, M. LESAGE, M. LESNE, Mme LEVASTRE, M. MARTIN, M. MAUGER Michel, M. MICLOT, M. NEEL, M. PERIER, M. QUIEDEVILLE, Mme REGNAULT, M. SUAREZ, Mme THOMINE, M. VASCHE,

**Etaient excusés** : M. AUVRAY procuration à M. BELAMY, M. BAUBION, Mme CHOMBEAU procuration à Mme GIOT, M. CUVILLIER procuration à Mme BECQUERELLE, M. DABLIN, M. DELAMARD procuration à M. DENIS, M. DESTRES procuration à M. HAIZE, Mme GAGNON, M. GOSSELIN, M. HEBERT, M. LE BOUCHER procuration à M. DARTHENAY, Mme LE GOFF procuration à Mme FOSSARD, Mme MAZA procuration à Mme LEVASTRE, Mme ROBIN, M. SOURDIN procuration à M. HAMCHIN, Mme DIEULANGARD procuration à Mme ALEXANDRE.

**Etaient absents** : M. ASSELIN, M. BELLET, Mme CAYEUX, Mme CHALOCHE, M. COURBARON, M. DORANGE, M. FAUVEL, M. FLEUTOT, M. HUE, Mme LANDRY, M. LELONG, M. LETENNEUR, M. MAUGER Philippe, M. VIOLET.

Monsieur LHONNEUR, Maire, constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Monsieur GRAWITZ, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

-----

## MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNE NOUVELLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

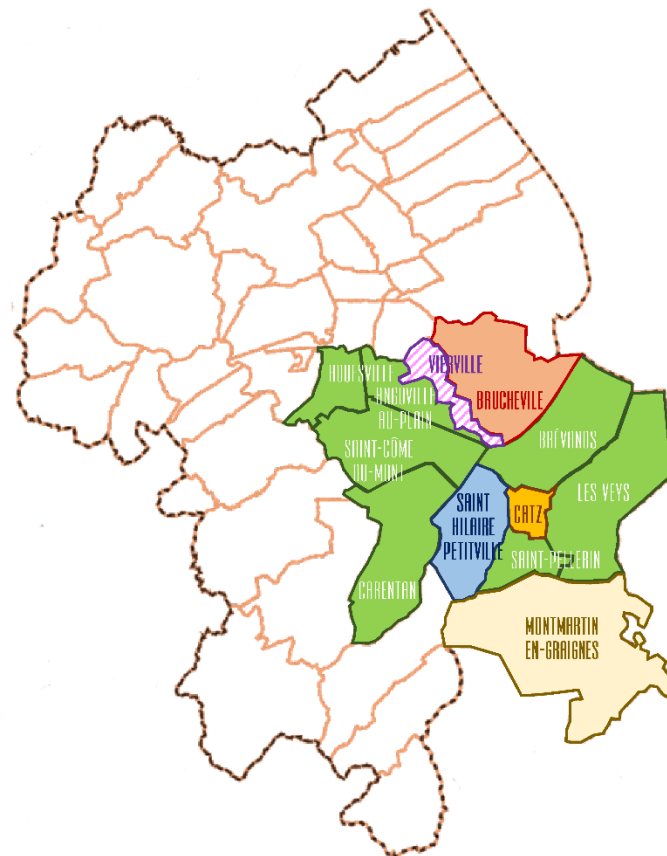
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité la création d'une nouvelle commune nouvelle composée des communes déléguées de Carentan les Marais, Catz et Saint Hilaire Petitville.

Il indique que les communes de Brucheville, Montmartin-en-Graignes et Vierville ont manifesté leur souhait de rejoindre la commune nouvelle de CARENTAN LES MARAIS.

Il précise donc qu'il y a lieu de se prononcer sur une modification du périmètre de la nouvelle commune nouvelle à créer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour y intégrer ces communes.

Il ajoute que l'intégration de ces communes supplémentaires aurait pour intérêt de conforter la taille de la commune nouvelle à plus de 10.000 habitants et d'offrir une certaine cohérence au niveau des contours géographiques de la commune nouvelle.

Comme précisé lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2017, la charte de la commune nouvelle telle qu'elle a été adoptée resterait inchangée, elle serait simplement élargie aux nouvelles communes déléguées et précisée concernant les particularités de Saint Hilaire Petitville (groupe scolaire notamment).



Sur ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contre : Messieurs DENIS et DELAMARD, 8 abstentions : Mesdames CHOMBEAUX, DELAUAUX, FRANCOISE, GIOT, LEGASTELOIS, LEVASTRE et MAZA et Monsieur QUIEDEVILLE) :

- décide la création de la Commune Nouvelle dont le périmètre est formé par les Communes d'Angoville-au-plain, Brévands, Brucheville, Carentan, Catz, Houesville, Les Veys, Montmartin-en-Graignes, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Hilaire-Petitville, Saint-Pellerin et Vierville (population totale INSEE au 1er janvier 2018 de 10.847 habitants),
- fixe le siège de la commune nouvelle à la Mairie de Carentan,
- décide que cette création soit effective à compter du 1er janvier 2019,
- dénomme la Commune Nouvelle : « Carentan les Marais »,
- fixe la composition du Conseil de la Commune Nouvelle à la totalité des Conseillers Municipaux des Communes précitées jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,
- décide que tous les budgets annexes des Communes concernées soient repris par la Commune Nouvelle,
- désigne le Trésorier de Carentan les Marais en qualité de comptable assignataire de la Commune Nouvelle,
- désigne M. Jean-Pierre LHONNEUR, Maire de Carentan les Marais en qualité de responsable des mesures conservatoires et urgentes de la Commune Nouvelle entre la date de la création susvisée et l'élection du Maire et des Adjoints de la Commune Nouvelle.

### **FRICHE LANQUETOT – INTERVENTION DU FONDS FRICHE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 mars 2018 le Conseil Municipal a décidé l'acquisition via l'EPFN de la friche LANQUETOT située à LES VEYS et cadastrée section ZL n°104, 149 et 150.



Il indique que l'intervention de l'EPFN a été demandée au titre du fonds friche.

L'étude demandée à l'EPFN comprend :

- Les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition
- Les diagnostics techniques (amiante, plomb, audit déchets...)
- Les diagnostics éventuels de pollution

Il précise que le financement de ces opérations est supporté à 80% par la Région et l'EPFN, les 20% restant à charge de la commune.

Il ajoute qu'une enveloppe de 50.000 € H.T. a d'ores et déjà été attribuée par l'EPFN pour la réalisation de cette étude.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie portant sur la réalisation d'une étude sur le site Lanquetot dans le cadre du fonds friche.

### **PARCELLE ZE N°11 - MISE EN RESERVE FONCIERE SAFER**

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de la Commune de Carentan les Marais, la SAFER a usé de son droit de préemption et s'est portée acquéreuse d'une parcelle agricole sur la commune déléguée de Carentan, en limite de la route Américaine, au croisement avec la route « des 6 chemins » et cadastrée ZE n° 11 d'une contenance totale de 82 a 82 ca.



Cette parcelle a été acquise au prix de 6.600 € par la SAFER.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la convention d'analyse foncière agricole, de veille foncière et de constitution de réserves foncières signée entre la Commune et la SAFER, celle-ci propose la mise en réserve foncière de cette parcelle

Il précise qu'afin d'éviter à la commune de devoir supporter des frais financiers de stockage, la SAFER propose également que la commune lui verse l'avance financière d'un montant de 8.403,62 € correspondant au prix d'acquisition majoré des frais d'acquisition (1.145,27 €) et de la rémunération SAFER (658,35 €).



Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE n'ayant pas pris part au vote) décide :

- la mise en réserve foncière de cette parcelle ZE n°11 d'une superficie de 82 a 82 ca
- le versement de l'avance financière correspondante d'un montant de 8.403,62 €

### **ECHANGE DE PARCELLES AVEC PARTELIOS HABITAT**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la cession à intervenir de logements appartenant à Partélios Habitat situés rue Jean-françois Faullain à Carentan, Partélios Habitat souhaite régulariser un échange de parcelles avec la commune afin de rétablir la situation réelle des limites séparatives existantes (clôtures et haies).

Aussi, il est proposé l'échange suivant avec Partelios Habitat :

- Cession par la commune de la parcelle ZC n° 136 d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>
  - Acquisition par la commune de la parcelle ZC n°135 d'une contenance d'environ 29m<sup>2</sup>
- Le service des Domaines fixe la valeur de ces parcelles à 5 € le m<sup>2</sup>.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE n'ayant pas pris part au vote) autorise cet échange sans soulte et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir, étant précisé que les frais de toute nature, notamment les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de Partelios Habitat.



## TRANSFERT DE PROPRIETE A MANCHE HABITAT

Monsieur le Maire indique que par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé le transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle cadastrée AM n°45 d'une contenance de 438 m<sup>2</sup> pour permettre à Manche Habitat de réaliser des travaux de réhabilitation des logements dit « 106 logements » rue du 11 novembre à Carentan avec notamment la création de cages d'escalier fermées.

Monsieur le Maire ajoute que le programme de travaux engagé par Manche Habitat nécessite le transfert de parcelles supplémentaires, à savoir :

- Parcelle AM n°50 d'une contenance de 254 m<sup>2</sup>
- Parcelle AM n°52 d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>
- Parcelle AM n°56 d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>

Le service des Domaines fixe la valeur de ces parcelles à 3 € le mètre carré.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE n'ayant pas pris part au vote) autorise ce transfert de propriété à titre gratuit et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, étant précisé que les frais de toute nature seront à la charge de Manche Habitat.



## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Il est précisé que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) et le Département de la Manche (coordonnateur), ont décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel, qui vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune de Carentan les Marais au groupement de commandes coordonné par le Département de la Manche, pour l'achat de gaz naturel ;
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel (ci-annexée) ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune de Carentan les Marais, et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

## **APPROBATION DU CONTRAT DE POLE DE SERVICE AVEC LE DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016, la commune de Carentan les Marais a candidaté pour établir un Contrat de Pôle de Services avec le Conseil Départemental de la Manche.

Au regard du dossier présenté à une commission d'élus départementaux, l'assemblée départementale a validé la candidature de la commune de Carentan les Marais et les actions à mener autour de trois volets :

- Volet attractivité :
  - Réhabilitation des immeubles RICOUL et LELIEVRE au cœur du centre-ville historique de Carentan : volet habitat
  - Réhabilitation d'un logement locatif à Saint-Côme-du-Mont
  - Requalification de la friche industrielle GLORIA à Carentan
- Volet centralité :
  - Réhabilitation du cinéma « Le Cotentin »
  - Réhabilitation des immeubles RICOUL et LELIEVRE au cœur du centre-ville historique de Carentan : volet commerces
  - Réhabilitation d'une aile de l'ancien hôpital pour conforter l'offre de service
- Volet cohésion sociale :
  - Création d'un foyer jeunes travailleurs à Carentan
  - Actions contribuant à la prévention des difficultés sociales de personnes âgées de la famille et de la jeunesse.

Monsieur le Maire indique que les subventions accordées par le Conseil Départemental sur ce présent contrat 2018-2022, seront de 10% à 40% selon les projets, une enveloppe de 960 000 € étant prévue sur la période.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les actions à inscrire au contrat de pôle de de service
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de pôle de service avec le département et toutes pièces s'y rapportant

### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et proposition de la Commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'adhésion de la commune pour 2018 au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) qui a pour objectif de contribuer à l'autonomie des jeunes en favorisant leur insertion professionnelle et sociale.

La contribution pour CARENTAN LES MARAIS s'élève à 1.946,72 €

### **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide l'adhésion pour 2018 de la Commune au Fonds de Solidarité pour le logement

Monsieur le Maire précise que ce fonds est piloté par le Département et permet d'accompagner les familles lors de l'accès dans un nouveau logement ou de leur permettre de se maintenir dans leur logement.

Ce dispositif permet également de lutter contre la précarité énergétique et d'aider au paiement des dettes d'eau.

La contribution est de 0,80 € par habitant soit pour Carentan les Marais : 6.771,20 €



## **CREATION LIMITES AGGLOMERATION BREVANDS**

Monsieur le Maire indique que les limites d'agglomération de la commune déléguée de Brevands n'ont jamais été officiellement créées.

Il précise qu'afin de se mettre en conformité suite à la pose de panneaux d'entrée et de sortie de bourg de Brevands et de le sécuriser au maximum en limitant la circulation à 50 km/h, il convient de définir les limites d'agglomération.

Il rappelle qu'au sens de l'Article R110-2 du Code de la Route, l'agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Les limites proposées sont les suivantes :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques
Agglomération	RD 89	PR 0+44690 à PR 0+45080
Agglomération	VC dite Rue du colombier	du carrefour avec la RD 89 au carrefour avec VC du Colombier

Sur ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les limites d'agglomération de la commune déléguée de Brevands comme énoncées ci-avant.
- autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

## **PROJETS DE LOTISSEMENTS – CREATION DE BUDGETS ANNEXES ET AUTORISATION DEPOTS PERMIS D'AMENAGER**

Monsieur le Maire indique que la commune travaille actuellement sur la création de 3 nouveaux lotissements sur le territoire :

- à Carentan, en prolongement du Clos Bataille 2,
- à Carentan, sur le terrain communal rue de la guinguette au lieu-dit Tripieville
- à Les Veys, sur le terrain communal rue de Beuzeville au lieu-dit la Blanche

Il précise qu'afin de pouvoir lancer les premières études de viabilisation et de travailler sur l'aménagement de ces différents terrains, il y a lieu d'identifier ces différentes opérations dans des budgets annexes « lotissement ».

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- crée les budgets annexes suivants :
  - Budget annexe lotissement « Le Clos Bataille 3 »
  - Budget annexe lotissement « Tripieville »
  - Budget annexe lotissement « La Blanche »,
- autorise Monsieur le Maire à assujettir ces budgets à la TVA avec déclaration trimestrielle.
- autorise Monsieur le Maire à déposer les permis d'aménager pour ces 3 opérations.

### **ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le Percepteur n'ayant pu procéder au recouvrement de titres en raison de la carence de débiteurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre :

En non-valeur les sommes suivantes :

- Budget Eau et Assainissement : 7.642,04 €  
 → *Cette somme concerne des factures 2008 à 2017.*

En créances éteintes les sommes suivantes :

- Budgets Eau et assainissement : 2.582,37 €  
 → *Cette somme est répartie sur 5 foyers pour des factures impayées allant de 2008 à 2018.*
- Budget principal : 497.78 €  
 → *Cette somme est répartie sur 2 foyers pour des factures impayées de garderie de 2016 et du restaurant scolaire de 2013 à 2016*

### **PROVISIONS**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement des provisions pour risques inscrites au budget principal (10 000 €) et budget annexe assainissement (20 000 €).

### **LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU FDGDON**

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique est une espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a colonisé le territoire depuis quelques années.

Il indique que les nids situés dans les agglomérations, à proximité des sites ouverts au public ou de forte présence humaine constituent un enjeu majeur de santé et de sécurité publique.

Aussi le FDGDON a mis en place un programme de lutte collective qui se décompose en 4 axes : sensibilisation et prévention, surveillance du territoire à travers un réseau d'observation, lutte en protection de rucher, lutte par la destruction de nids ayant un enjeu apicole et/ou de santé et sécurité humaine collective.

Depuis 2016, la commune adhère à ce programme de lutte via une convention signée avec le FDGDON.

Le montant de la participation financière de la commune est calculé comme suit :

- sur le volet animation, coordination et suivi : participation forfaitaire de 165 €
- sur le volet de lutte par la destruction des nids : participation à chaque nid détruit en fonction de la hauteur du nid et de l'entreprise retenue par la collectivité parmi la liste des entreprises proposées par le FDGDON.

En 2017, 20 nids de frelons asiatiques ont été détectés sur la commune : 8 nids primaires détruits directement par les services de la ville et via l'intervention de l'entreprise : 2 nids à moins de 3m, 7 nids à moins de 15m et 3 à plus de 15m.

La participation de la commune s'est élevée à 1.515 € en 2017.

Monsieur le Maire présente la liste des entreprises proposées par le FDGDON pour la destruction des nids dont 2 sont à choisir par la collectivité pour intervenir sur le territoire :

<b>Synthèse des offres tarifaires des entreprises pour le lot géographique N°06 – BAIE DU COTENTIN</b>						
<b>Nom de l'entreprise candidate et siège social</b> <i>(Le siège social peut être différent des locaux techniques).</i>	<b>Participation à la lutte nid primaire h. &lt; 3m et dia. &lt;15cm</b>	<b>Participation à la lutte nid &lt; 15m</b>	<b>Participation à la lutte nid &gt; 15m</b>	<b>Participation déplacement sans traitement</b>	<b>Moyens d'accès au nid de l'entreprise</b>	<b>Hauteur atteinte en mètres</b>
ALAIN HERVY (QUETTREVILLE-SUR-SIENNE)	80,00 €	110,00 €	170,00 €	50,00 €	Perche, Echelle, Grimpeur	30
DN GUEPES (LA HAYE)	50,00 €	110,00 €	135,00 €	35,00 €	Perche, Echelle, Grimpeur	28
FARAGO MANCHE-CALVADOS (SAINT-AMAND)	60,00 €	95,95 €	126,25 €	55,00 €	Perche, Echelle	22 à 25
LOGISSAIN HDS - SARL DURANT (AGNEAUX)	75,00 €	90,00 €	125,00 €	35,00 €	Perche, Echelle	30
ML SERVICES (SAINT-GERMAIN-SUR-AY)	40,00 €	80,00 €	120,00 €	40,00 €	Perche, Echelle, Grimpeur	30
NORMANDIE DESINSECTISATION (VILLERS-BOCAGE)	80,00 €	110,00 €	150,00 €	50,00 €	Perche, Echelle	30
SARL COUVERTURE LAMOTTE (AMIGNY)	50,00 €	108,00 €	120,00 €	45,00 €	Perche, Echelle	30
SARL MC ELAGAGE (VALOGNES)	40,00 €	100,00 €	160,00 €	30,00 €	Perche, Grimpeur	30

Sur ce rapport et proposition de la Commission Finance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide le renouvellement de l'adhésion de la commune à la convention de lutte collective contre le frelon asiatique
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le FDGDON
- retient les entreprises SARL MC ELAGAGE et FARAGO MANCHE-CALVADOS pour intervenir sur le territoire pour la destruction de nids.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE L'ISTHME DU COTENTIN**

Monsieur le Maire indique que par délibération du 20 mars 2018, le syndicat mixte de production d'eau potable (SMPEP) de l'Isthme du Cotentin a accepté le transfert de la compétence distribution d'eau potable de la commune de MONTSENELLE au SMPEP de l'Isthme du Cotentin au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il précise que le transfert de cette compétence de la commune de MONTSENELLE (uniquement) est considéré comme une modification statutaire du SMPEP, il est donc nécessaire de recueillir la validation des collectivités membres du SMPEP sur ce transfert.

A noter que ce transfert ne concerne en rien la commune de Carentan les Marais et sera sans incidence pour la commune.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la modification des statuts de l'Isthme du Cotentin concernant le transfert de la compétence distribution d'eau potable de la commune de MONTSENELLE au SMPEP de l'Isthme du Cotentin au 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **GROUPE SCOLAIRE LES ROSEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEM 50 POUR MISE EN OEUVRE D'UN SYSTEME DE TELEGESTION DU CHAUFFAGE**

Monsieur le Maire indique que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités du département afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Il ajoute que par délibération du comité syndical du 12 avril 2018, le SDEM50 a prévu d'attribuer, par fonds de concours, une aide financière au bénéfice des communes membres inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP) afin de financer la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air.

La commune de CARENTAN LES MARAIS souhaite mettre en œuvre un tel système de télégestion au sein du groupe scolaire Les Roseaux.

Monsieur le Maire précise que le fonds de concours est fixé à hauteur de 50% du montant H.T. des travaux correspondants, plafonné à 3.000 € par commune et par an.

L'octroi du fonds de concours est conditionné à la présentation d'un devis des travaux permettant de vérifier que les installations répondent aux prescriptions du service Energie du SDEM50 en matière de gestion technique et de protocole de communication utilisé et d'efficacité énergétique.

Le devis pour l'installation de cet équipement au sein du groupe scolaire Les Roseaux s'établit à 6.313,85 €.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité sollicite le SDEM50 pour l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'un système de télégestion des installations de chauffage et traitement d'air au sein du groupe scolaire Les Roseaux.

### **CDG 50 – MEDIATION PREALABLE A UN RECOURS CONTENTIEUX**

Monsieur le Maire indique que la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice de XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique.

Cette médiation peut être assurée par les Centres de Gestion qui se sont portés volontaires pour faire partie de l'expérimentation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Il précise que le Centre de Gestion de la Manche s'est inscrit dans ce dispositif expérimental et ainsi propose aux collectivités d'adhérer à cette nouvelle mission facultative, et ce avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

En cas d'adhésion, l'intervention du Centre de Gestion fera l'objet d'une participation financière à hauteur de 200 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures et de 150 € par tranche de 2 heures supplémentaires.

Une fois l'adhésion de la collectivité effectuée, les agents qui souhaiteraient contester une décision défavorable auront l'obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête.

Le recours à la médiation permet d'éviter un contentieux avec l'agent concerné, de gagner du temps, de réduire les coûts, de favoriser la résolution des conflits et de trouver une solution pragmatique au litige soulevé.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'adhésion de la commune à la nouvelle mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Manche.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Manche.

### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1° ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant que dans le cadre de la création d'une nouvelle commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un chargé de mission afin d'anticiper la mise en œuvre des nombreuses démarches nécessaires au fonctionnement de cette dernière.

Considérant que la fusion du SIAEP Les Veys, du service de l'eau de Carentan, de Saint Hilaire Petitville et de Montmartin en Graignes implique une réflexion importante sur l'organisation du service propre à la commune nouvelle de Carentan les Marais.

Considérant que les projets en cours de réalisation doivent être poursuivis avec la même assiduité,

Il apparaît donc nécessaire de créer un emploi non permanent d'attaché territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois.



Sur le rapport de Monsieur le Maire et avis favorable de la Commission Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide la création d'un emploi temporaire et le recrutement d'un attaché territorial à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour assurer la préparation administrative de la création de la commune nouvelle et apporter un soutien administratif à la direction générale sur les dossiers de subventions et d'opération d'aménagement.
- décide que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché, et que les candidats devront justifier d'un niveau d'études Bac+3 de formation juridique ou administration des collectivités et/ou d'une expérience significative en collectivité.
- modifie en conséquence le tableau des emplois

### **ELECTIONS PROFESSIONNELLES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale auront lieu le 6 décembre 2018. Ces élections permettront le renouvellement des membres des Commissions Administratives Paritaires (C.A.P), du Comité Technique (C.T), et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) ainsi que la mise en place des nouvelles Commissions Consultatives Paritaires (C.P.P) pour les agents contractuels.

La commune de Carentan les Marais comptait au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 122 agents, (titulaires et contractuels de droit public et de droit privé), elle doit donc constituer son propre C.T et C.H.S.C.T, les C.A.P et C.C.P restant rattachées au Centre de Gestion de la Manche (seuil de 350 agents).

Le C.T et le C.H.S.C.T sont composés de deux collèges, qui comprennent les représentants de la collectivité territoriale et les représentants du personnel, avec autant de titulaires que de suppléants. Le paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimé par la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010, mais le Conseil Municipal de Carentan les Marais avait lors des dernières élections professionnelles en 2014 décidé de le maintenir. Il avait également été décidé de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 (celui-ci devant être compris entre 3 et 5), et de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Les organisations syndicales représentées au Comité Technique réuni le 13 juin 2018 ont émis un avis favorable au sujet des nouvelles élections professionnelles sur :

- le nombre de représentants titulaires du personnel,
- le maintien du paritarisme entre les deux collèges
- le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De fixer à quatre le nombre de représentants titulaires (et quatre suppléants) du personnel au Comité Technique de la ville de Carentan
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- De décider du recueil, par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

## **DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU :

- pour les ATTACHES TERRITORIAUX – SECRETAIRES DE MAIRIE : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- pour les REDACTEURS – EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - ANIMATEURS TERRITORIAUX : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION – AGENTS SOCIAUX –OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES : l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- pour les ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et les AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques

de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- pour les BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX : l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU les délibérations n° 2017-010, 2017-011 et 2017-012 en date du 19 janvier 2017 instituant les différentes primes et indemnités de la commune de Carentan les Marais ;

VU la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique du 13 juin 2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- prendre en compte l'expérience professionnelle et l'expertise dans certains domaines,
- prendre en compte la disponibilité et la polyvalence
- prendre en compte les contraintes liées aux services
- prendre en compte l'adaptation aux contraintes du poste
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

La mise en place du RIFSEEP présenté ci-dessous garantit le maintien de la rémunération antérieure de chaque agent.

## **I. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : attachés territoriaux et secrétaires de mairie
- cadre d'emplois 2 : rédacteurs
- cadre d'emplois 3 : adjoints administratifs
- cadre d'emplois 4 : agents spécialisés des écoles maternelles

- cadre d'emplois 5 : adjoints d'animation
- cadre d'emplois 6 : adjoints du patrimoine
- cadre d'emplois 7 : adjoints techniques
- cadre d'emplois 8 : agents de maîtrise
- cadre d'emplois 9 : bibliothécaire

Les autres cadres d'emplois de la commune à savoir les ingénieurs et les techniciens ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, les arrêtés ministériels n'étant pas parus. Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

Les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire antérieur.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

## II. Montants de référence

Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivant :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage et/ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque corps ou statut d'emploi pris en référence pour l'application au cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la commune sont fixés conformément aux plafonds maximum fixés pour la fonction publique d'Etat.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés comme suit :

### ➤ Pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A :

Groupe de fonctions		Montant plafond	
		IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	<b>Direction d'une collectivité</b>	36 210 €	6390 €
<b>Groupe 2</b>	<b>Direction adjointe d'une collectivité ou responsable de plusieurs services</b>	32 130 €	5 670 €
<b>Groupe 3</b>	<b>Responsable d'un service</b>	25 500 €	4 500 €
<b>Groupe 4</b>	<b>Adjoint responsable de service – expertise – fonction de coordination ou de pilotage</b>	20 400 €	3 600 €

➤ Pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Groupe de fonctions		Montant plafond	
		IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	<b>Direction d'un service – responsable de pôle – secrétariat général de mairie – Expertise particulière</b>	17 480 €	2 380 €
<b>Groupe 2</b>	<b>Adjoint au responsable de service – expertise – coordination ou pilotage</b>	16 015 €	2 185 €
<b>Groupe 3</b>	<b>Encadrement de proximité – gestionnaire comptable</b>	14 650 €	1 995 €

➤ Pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs, des agents spécialisés des écoles maternelles, des adjoints territoriaux d'animation, des adjoints territoriaux du patrimoine, des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux :

Groupe de fonctions		Montant plafond	
		IFSE	CIA
<b>Groupe 1 non logé</b>	<b>responsable de service ou adjoint - Encadrement de proximité – assistant de direction – sujétions particulières – niveau d'expertise exigé</b>	11 340 €	1 260 €
<b>Groupe 1 logé</b>	<b>Adjoint au responsable de service - Encadrement de proximité – assistant de direction – sujétions particulières – niveau d'expertise exigé</b>	7 090 €	1 260 €
<b>Groupe 2 non logé</b>	<b>Exécution – horaires atypiques – déplacements fréquents – agent d'accueil</b>	10 800 €	1 200 €
<b>Groupe 2 logé</b>	<b>Exécution – horaires atypiques – déplacements fréquents – agent d'accueil</b>	6 750 €	1 200 €

➤ Pour le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux :

Groupe de fonctions		Montant plafond	
		IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	<b>Direction d'un service</b>	29 750 €	5 250 €



Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

### **III. Modulations individuelles**

#### **A. Part fonctionnelle**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants : engagement de l'agent, sens du service public, assiduité et capacité à travailler en équipe.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le Complément Indemnitaire Annuel pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public, à temps complet, à temps non complet et temps partiel.

### **IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Le régime indemnitaire est maintenu pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateur, autorisations d'absences régulièrement accordées pour événement familial,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,

- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité,
- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires – les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC)
- Les congés de maladie ordinaire

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission Finances, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide l'instauration d'une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

## **QUESTIONS COMPLEMENTAIRES**

### **CINEMA – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire indique que le contrat d'affermage pour le cinéma « Le Cotentin » est arrivé à échéance le 31 décembre 2015. Le fermier en place a été maintenu dans l'attente de la réalisation des travaux au sein du cinéma.

Il est proposé de recourir à nouveau à la délégation de service public de manière à affirmer le caractère public de l'exploitation et de créer un lien juridique incontestable entre la commune et le futur exploitant.

Dans le cadre de la délégation de service public, l'équipement reste communal et ne peut faire l'objet d'une quelconque propriété commerciale. Le titulaire est responsable de la gestion, de la programmation du cinéma et il est intéressé financièrement.

Un cahier des charges va être établi et sera soumis au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion, mais il y a lieu d'ores et déjà de décider le principe quant au mode de gestion proposé.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de recourir à la délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion du cinéma « Le Cotentin »

### **PROJET URBAIN : SECTEUR GARE : AIDE A LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET URBAIN**

Monsieur le Maire indique que l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) propose aux collectivités un nouveau dispositif visant à aider à la conception et à la mise en œuvre d'un projet urbain aux abords des gares.

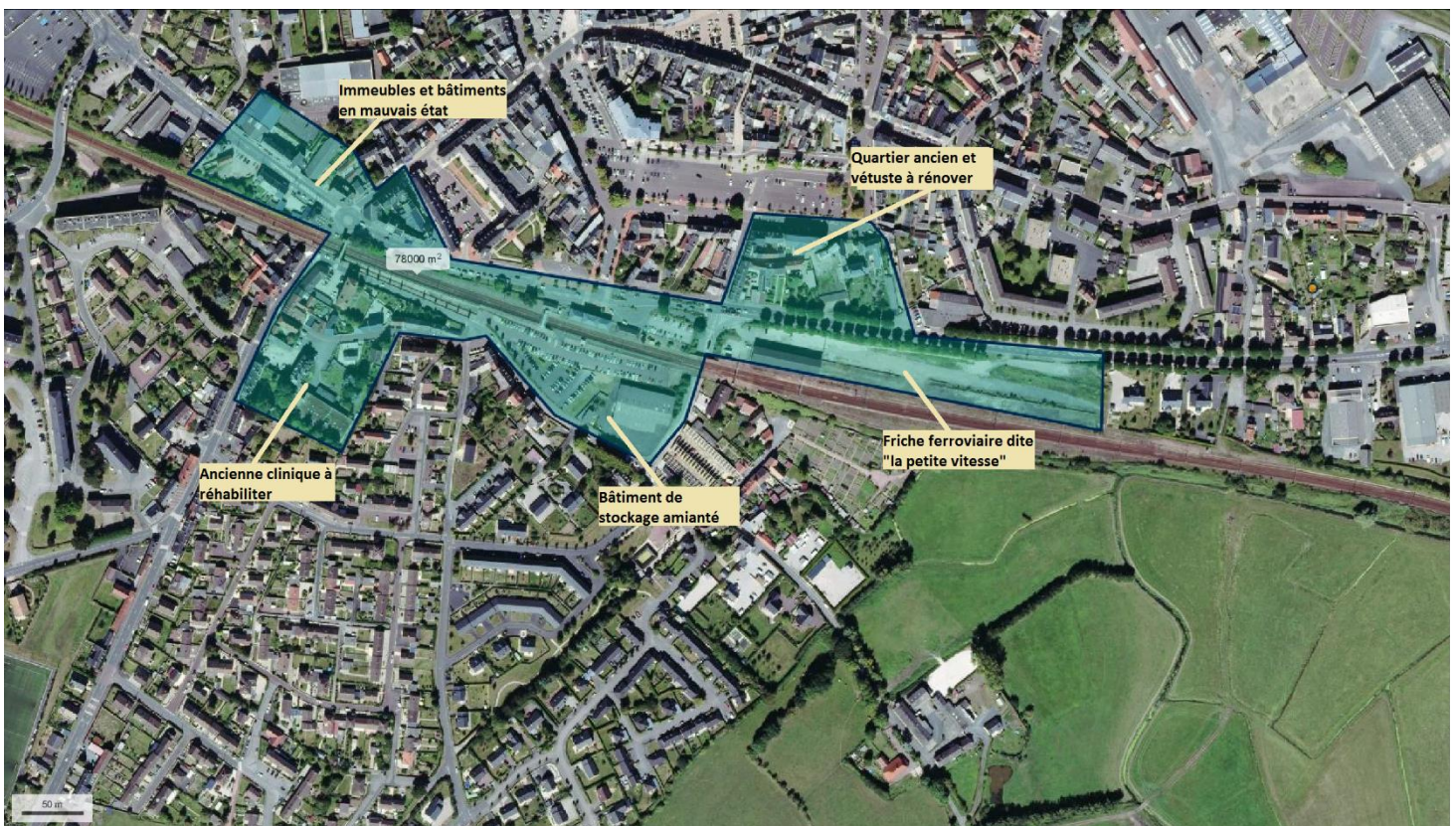
Il précise que les abords de la gare de Carentan sont un site stratégique pour le renouveau urbain, et il est souhaitable qu'une réflexion soit menée afin d'envisager le développement du secteur gare pour pouvoir répondre aux objectifs d'aujourd'hui tels que ; accessibilité aux transports en commun, mixité et intensification des fonctions urbaines...

L'EPFN, en partenariat avec la région, propose la mise en œuvre d'une convention d'intervention unique articulant tous les outils mobilisables :

- Maîtrise d'ouvrage et co-financement des études d'urbanisme pré opérationnel
- Ingénierie et action foncière
- Mobilisation des dispositifs de recyclages fonciers renforcés y compris mise en place des usages transitoires

Considérant que la gare de Carentan offre un service de transport effectif et pérenne, avec des abords non utilisés ou peu valorisés, il apparaît nécessaire de mener un projet urbain global visant à développer ce secteur et à y réaliser des aménagements d'un quartier moderne, accessible et connecté comportant une mixité des fonctions urbaines.

Monsieur le Maire propose de retenir l'emprise identifiée dans le plan suivant :



Sur ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à saisir l'EPFN pour entrer dans ce dispositif selon l'emprise identifiée dans le plan présenté ci-avant.

Fait à Carentan les Marais le 15 juin 2018 et certifié affiché ce même jour.

Le Maire,